

COMMUNE DE LUCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Lucey, le 27 janvier deux mille vingt-six à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Vincent MARTIN, Maire.

Date de la convocation : 22/01/2026

Étaient présents : Olivier ANDRÉ, Alain CHRÉTIEN, Elodie DIEUDONNÉ, Vincent MARTIN, Christophe MEHAT, Adeline PIREAUX, Didier POIROT, Marie-France PRÉVOT, Élodie PRINTZ, Thierry VALENTIN, Mireille VINCENT et Patrick WERNER

Étaient absents : Marie DELEFORTRIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseiller municipaux présents : 12

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absent : 1

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 01/26 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 02/26 - AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
- 03/26 - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026 - LA CLÉ DES CHAMPS
- 04/26 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS
- 05/26 - DÉCISION SUR LA DESTINATION DE L'ABRI/BARAQUEMENT DE CHASSE
- 06/26 - RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2025
- 07/26 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2026 PHASE 2 – SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT RD192

Informations diverses

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Vincent MARTIN ouvre la séance à 18h30 et propose Adeline PIREAUX comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriale. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCÈS—VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

01/26 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

COMPTE	CHAPITRE	Budget 2025	Crédit 2026
2031 – Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	20	60 120 €	15 030 €
2118 – Autres terrains	21	20 000 €	5 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	21	5 080 €	1 270 €
2131 – Bâtiments publics	21	28 536,20 €	7 134,05 €
21312 – Bâtiments scolaires	21	10 000 €	2 500 €
21316 – Equipements de cimetière	21	3 350 €	837,50 €
21318 – Autres bâtiments publics	21	3 000 €	750 €
2151 – Réseaux de voirie	21	5 000 €	1 250 €
2152 – Installation de voirie	21	292 800 €	73 200 €
2157 – Matériel et outillage technique	21	9 740,43 €	2 435,11 €
2158 – Autres install., matériel et outillage techniques	21	5 000 €	1 250 €
2183 – Matériel informatique	21	5 000 €	1 250 €
2184 – Matériel de bureau et mobilier	21	2 000 €	500 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	21	14 520,68 €	3 630,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

02/26 – AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intérêt communal relatif à la santé publique des populations ;

Considérant ce qui suit,

Le frelon asiatique est un grand prédateur pour les insectes pollinisateurs (abeilles, guêpes, bourdons, etc.) et peut être dangereux pour la population. Il porte atteinte à la biodiversité et il est reconnu par l'Union européenne et la France « Espèce Exotique Envahissante » depuis 2016.

A l'échelle de la commune la prolifération de l'espèce *Vespa Velutina* communément dénommé Frelon asiatique est constante malgré la destruction systématique par la Ville de tous les nids signalés sur le domaine public. Il est donc nécessaire de poursuivre la mise en place de mesures fortes afin d'endiguer sa progression.

C'est dans ce cadre-là que la Commune de Lucey a décidé d'adopter un dispositif d'aides financières au bénéfice des administrés comprenant une participation de 150 € par nid, quel que soit le mode opératoire ou la difficulté de l'intervention, pour le traitement et la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé.

Sera éligible la destruction des nids de frelons asiatiques réalisée par une entreprise ou une association apicole habilitée.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- APPROUVE la participation financière à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) par nid,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférant,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

03/26 – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026 – LA CLÉ DES CHAMPS

Monsieur le Maire, précise que l'association la Clé des Champs qui gère principalement le périscolaire sur la commune de Lucey, a sollicité une avance sur la subvention de fonctionnement 2026. En effet, les subventions n'étant adoptées que lors du vote du budget primitif, une avance facilite la gestion de la trésorerie, du fait que l'association emploie du personnel.

Il est proposé de voter une avance de 6 000 €.

Pour information, la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2025 était de 20 846 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement 2026 à l'association la Clé des Champs à la somme de 6 000 € (six mille euros).
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

04/26 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Grand Toulouais met en place une nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un assistant de prévention à compter du 01/01/2026.

L'agent mis à disposition remplira auprès de la commune de Lucey, les fonctions assistant de prévention dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'Autorité Territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

L'assistant de prévention accompagnera la commune de Lucey pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et la mise en place du programme annule de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

La quotité de travail est évaluée à 22 heures annuel et le coût horaire fixé à 30 € / heure, soit un montant total de 660 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un assistant de prévention du Syndicat Mixte du Grand Toulouais pour l'année 2026, pour 22h, soit un coût de 660 € (six cent soixante euros) annuel.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

05/26 – DECISION SUR LA DESTINATION DE L'ABRI/BARAQUEMENT DE CHASSE

Patrick WERNER, 3^{ème} adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de prendre une décision quant à la destination de l'abri/baraquement de chasse.

Il précise que la parcelle est communale mais que l'abri/baraquement de chasse reste à la charge des 2 associations : l'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) et de la société de chasse des côtes de Lucey.

Une convention tripartite entre la Mairie et les deux associations de chasse sera mise en place pour en définir les conditions.

Il ajoute que la jouissance de ce bien sera conservée à condition que la majorité des membres des associations de chasse soit Lucéens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la décision sur la destination de l'abri/baraquement de chasse qui reste à charge des 2 associations : l'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) et de la société de chasse des côtes de Lucey.
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

06/26 – RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de répartir les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2025 entre les communes de Bouvron, Laneuveville-Derrière-Foug et Lucey en fonction du nombre d'élèves. Le montant à répartir s'élève à 95 669,11 € pour 92 élèves soit 1 039,88 €/élève.
- La répartition s'établit comme suit :
 - Commune de Bouvron : 23 917,28 € pour 23 élèves
 - Commune de Laneuveville-Derrière-Foug : 12 478,58 € pour 12 élèves
 - Commune de Lucey : 59 273,25 € pour 57 élèves et 10 extérieurs (dérogations)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2025.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

07/26 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2026 PHASE 2 – SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT RD192

Projet : **Aménagement et sécurisation de la traverse – RD192**

Cette délibération concerne uniquement la demande de subventions de la phase 2.

Les montants des travaux et de la maîtrise d'œuvre de la phase 1 ont été mis à jour, ainsi que le montant total des travaux.

Phase 1 – 2025 : montant des travaux 244 000 € HT + maîtrise d'œuvre 18 300 € HT (pour le calcul de la DETR 250 000 € des travaux (plafond) et environ 50% de la maîtrise d'œuvre).

Phase 2 – 2026 : montant des travaux 69 905 € HT + maîtrise d'œuvre 5 800 € HT.

Montant total des travaux HT : 338 005 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Union européenne		
Etat DETR	Pour rappel - Phase 1 - 30 % Phase 2 - 30 %	78 690 € 22 711,50 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental fond solidarité commune		
Autre – Amendes de police	50% de 27 000 €	13 500 €
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		36 211,50 €
Fonds propres		
Emprunts		39 493,50 €
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		75 705 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la convention avec le Refuge du Mordant
- Réponse favorable pour l'installation de manège pendant la fête patronale début août
- Point travaux
- Elections municipales – assesseurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30